

Site Natura 2000 ZPS Sologne bourbonnaise

20 décembre 2017

Chevagnes



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE

Programme

➤ Rappels : enjeux et objectifs du site

➤ Bilan de actions 2017 :

- ✓ Mise en œuvre de la contractualisation
 - Contrat Natura 2000
 - Charte Natura 2000
 - MAEC
 - Recherche des aires de rapaces
- ✓ Mise en œuvre des actions non contractuelles
- ✓ Amélioration des connaissances et suivis scientifiques
 - Recherche de l'engoulevent d'Europe
- ✓ Assistance aux évaluation d'incidences
- ✓ Communication, sensibilisation et information
- ✓ Gestion administrative et financière

➤ Présentation du programme prévisionnel de 2018 :

- ✓ Les grandes lignes de l'animation 2018
- ✓ Focus sur la communication



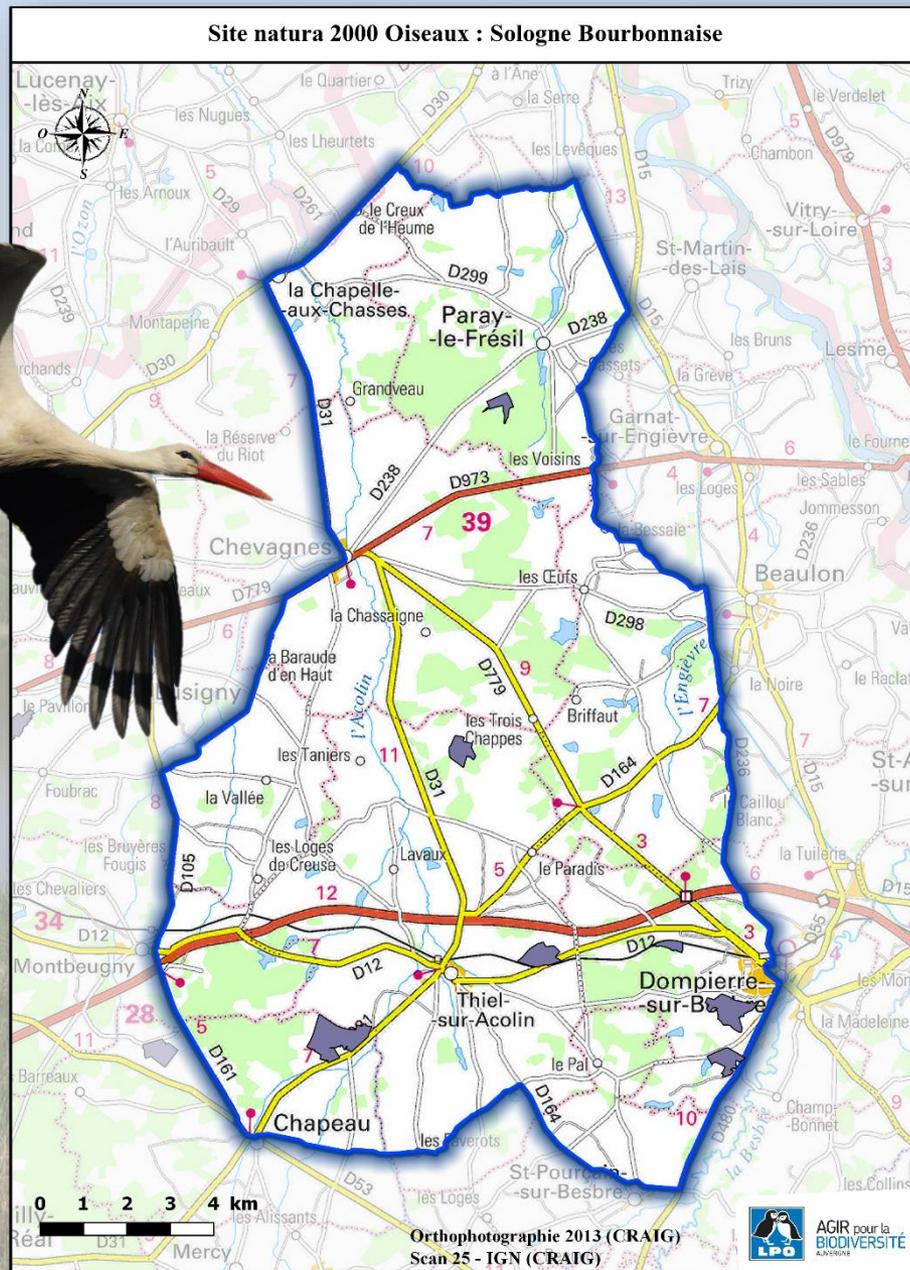


Rappels

Rappels : les enjeux

22 220 hectares,
répartie sur 11
communes

- 39 espèces d'oiseaux d'intérêt européen + intérêt migratoire
- => Désignation du territoire en site Natura 2000



Rappel : les objectifs

A - Maintenir et favoriser les habitats favorables aux oiseaux remarquables

B - Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux

C - *Limiter les risques de mortalité des oiseaux*

D - *Limiter le dérangement en période de nidification*

E - Permettre l'appropriation du site Natura 2000 et de ses enjeux par les habitants et les usagers

F - *Mettre en valeur le site auprès du public*

G - *Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*



A rural landscape featuring a large pond in the foreground, surrounded by green grass and reeds. In the background, there are several trees, some bare and some with green leaves, and a few houses with brown roofs. The sky is a clear, light blue. The text "Bilan des actions 2017" is overlaid on the image, underlined.

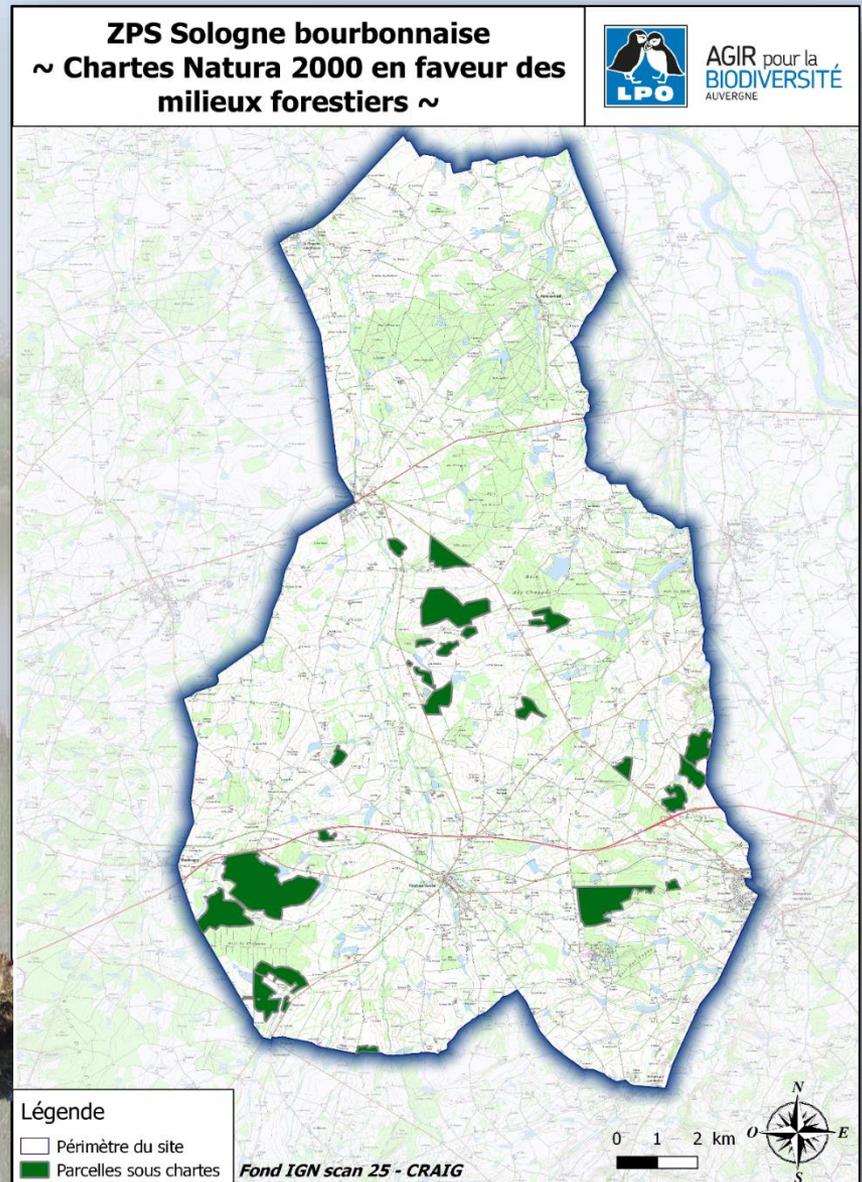
Bilan des actions 2017

Mise en œuvre de la contractualisation

Travail du CNPFF => contrats et chartes sur les massifs forestiers

➤ La charte Natura 2000

➤ 10 Chartes signées (912ha)

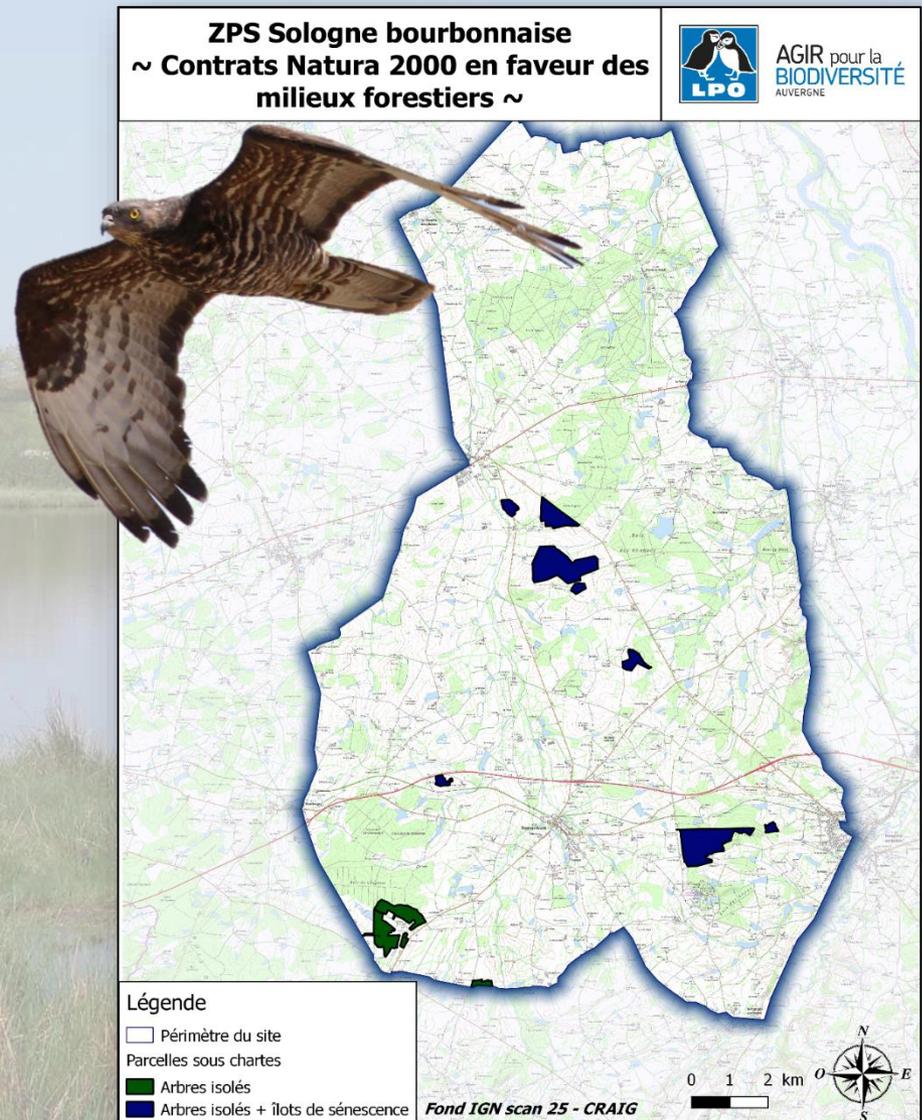


Mise en œuvre de la contractualisation

Travail du CNPF => contrats et chartes sur les massifs forestiers

➤ Les contrats Natura 2000 forestiers

- 10 Contrats pour le maintien d'arbres sénescents (404 arbres)
- 4 Contrats pour le maintien d'îlots de sénescence (11,05ha)
- 2 Contrat d'irrégularisation (6,75ha)



Mise en œuvre de la contractualisation

➤ Les contrats Natura 2000 ni-ni

- ✓ 1) Vérification du statut réglementaire (DTT)
- ✓ 2) Envoi des courriers aux étangs en règle
 - 16 propriétaires
 - 12 étangs
- ✓ 3) Relance téléphonique prévue début 2018



Aide pour la préservation de la biodiversité sur votre territoire



Site Nature 2000 - Sologne Bourbonnaise

Le site Natura 2000 de la Sologne bourbonnaise, d'une superficie de 22 220 hectares est situé dans 11 communes et 3 communautés de communes. Les milieux naturels forestiers, les zones humides et les milieux agro-pastoraux la composant, abritent de nombreuses espèces d'oiseaux. En effet, le site de la Sologne bourbonnaise est reconnu zone humide d'intérêt national pour sa faune et sa flore.

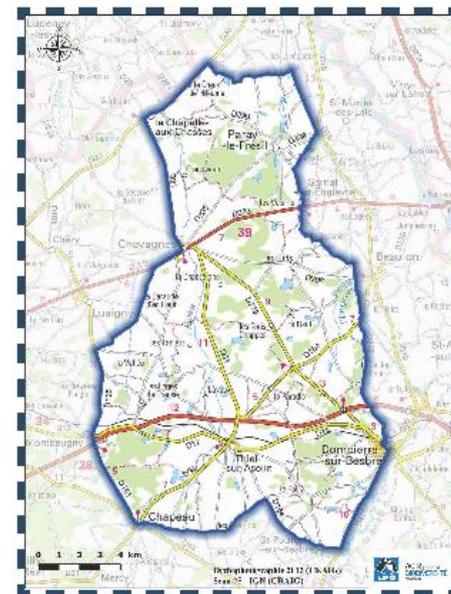
La charte

- Basée sur le **volontariat**
- Respect de certains **engagements** et **recommandations** en faveur de la biodiversité
- Sur les parcelles **non-baties**
- Sur une durée de 5 ans renouvelable
- **Exonération** de la taxe foncière

Les contrats

- Mise en œuvre de travaux en faveur de la **biodiversité**
- **Remboursement** de 100% des travaux
- Remboursement sur devis **après réalisation des travaux**
- ♦ **Types de travaux :**
 - Restauration et entretien de la végétation des berges
 - Lutte contre l'envasement
 - Elimination ou limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable
 - Création et disposition d'aménagements artificiels en faveur des espèces
 - Création et entretien de mares

Zone éligible



vous êtes intéressé(e) veuillez contacter :
Anne-Sophie DE PIERI
LPO Auvergne
06 80 72 15 12
04 73 36 39 79 (de 13h30 à 17h30)
anne-sophie.depieri@lpo.fr



Mise en œuvre de la contractualisation

- Mutualisation de la charte
- Deux sites Natura 2000 => deux chartes
- Fusion des deux chartes
- Travail de mutualisation des outils avec le CEN Allier
- Proposition de la nouvelle charte



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE

CHARTRE NATURA 2000 DES SITES NATURA 2000
FR 830 1014 « ETANGS DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE » ET FR 831 2007 « SOLOGNE BOURBONNAISE »



CHARTRE NATURA 2000

Site FR 830 1014 « Etangs de Sologne bourbonnaise »
Zone Spéciale de Conservation (sigle ZSC) désignée au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore »

Site FR 831 2007 « Sologne Bourbonnaise »
Zone de Protection Spéciale (sigle ZPS) désignée au titre de la directive européenne « Oiseaux »

Constitués de diagnostics écologiques et socio-économiques, d'objectifs et de programmes d'actions, les documents d'objectifs de chacun de ces deux sites Natura 2000 sont les documents référence. Ils sont consultables dans les mairies des communes concernées par les sites ainsi qu'au sein des espaces Internet dédiés aux sites Natura 2000 :

<http://etangs-sologne-bourbonnaise.n2000.fr> <http://solognebourbonnaise.n2000.fr>

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion volontaire au document d'objectifs. Sa souscription permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et donc, en faveur d'une gestion durable des milieux naturels. En signant la charte, le titulaire de droits réels et/ou personnels s'engage en effet à respecter des engagements et suivre les recommandations contribuant à la conservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

L'adhésion à la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe mais donne cependant droit à un certain nombre d'avantages fiscaux, notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles engagées.

La charte porte sur une durée de 5 ans et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place) : l'adhérent est alors prévenu à l'avance. En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Afin de souscrire à la Charte, la structure animatrice du site Natura 2000 concerné vous accompagnera. Elle devra notamment réaliser un état des lieux à vos côtés, facilitant la compréhension des engagements et nécessaire à la vérification des points de contrôle. Des exemplaires de cet état des lieux seront remis au(x) signataire(s), comprenant notamment les éléments d'identification et les cartographies de localisation des espèces d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits.

Lorsque le propriétaire n'est pas l'exploitant de sa parcelle, il est rappelé que la signature de la charte ne pourra se faire sans un engagement mutuel du propriétaire et de l'exploitant.

Page 1 sur 12

Mise en œuvre de la contractualisation

➤ Mutualisation de la charte

➤ Les principales modifications

- Retrait de certains engagements qui sont des obligations réglementaire
- Reformulation des engagements pour plus de lisibilité et de précisions
- Simplification des milieux concerné par les charte

CHARTRE NATURA 2000 DES SITES NATURA 2000
FR 830 1014 « ETANGS DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE » ET FR 831 2007 « SOLOGNE BOURBONNAISE »



CHARTRE NATURA 2000

Site FR 830 1014 « Etangs de Sologne bourbonnaise »
Zone Spéciale de Conservation (sigle ZSC) désignée au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore »

Site FR 831 2007 « Sologne Bourbonnaise »
Zone de Protection Spéciale (sigle ZPS) désignée au titre de la directive européenne « Oiseaux »

Constitués de diagnostics écologiques et socio-économiques, d'objectifs et de programmes d'actions, les documents d'objectifs de chacun de ces deux sites Natura 2000 sont les documents référence. Ils sont consultables dans les mairies des communes concernées par les sites ainsi qu'au sein des espaces Internet dédiés aux sites Natura 2000 :

<http://etangs-sologne-bourbonnaise.n2000.fr> <http://solognebourbonnaise.n2000.fr>

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion volontaire au document d'objectifs. Sa souscription permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et donc, en faveur d'une gestion durable des milieux naturels. En signant la charte, le titulaire de droits réels et/ou personnels s'engage en effet à respecter des engagements et suivre les recommandations contribuant à la conservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

L'adhésion à la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe mais donne cependant droit à un certain nombre d'avantages fiscaux, notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles engagées.

La charte porte sur une durée de 5 ans et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place) : l'adhérent est alors prévenu à l'avance. En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Afin de souscrire à la Charte, la structure animatrice du site Natura 2000 concerné vous accompagnera. Elle devra notamment réaliser un état des lieux à vos côtés, facilitant la compréhension des engagements et nécessaire à la vérification des points de contrôle. Des exemplaires de cet état des lieux seront remis au(x) signataire(s), comprenant notamment les éléments d'identification et les cartographies de localisation des espèces d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits.

Lorsque le propriétaire n'est pas l'exploitant de sa parcelle, il est rappelé que la signature de la charte ne pourra se faire sans un engagement mutuel du propriétaire et de l'exploitant.

Page 1 sur 12

Mise en œuvre de la contractualisation

- Les Mesures Agri Environnementales et Climatique : dans le cadre du PAEC porté par la Chambre d'agriculture
- Deux réunions d'informations + presse + site web
- 6 mesures proposées (identiques à 2016)
- Diagnostics non obligatoires : deux réalisés
- Nombre d'exploitation et surfaces engagés inconnus à ce jour



Mise en œuvre d'actions non contractuelles

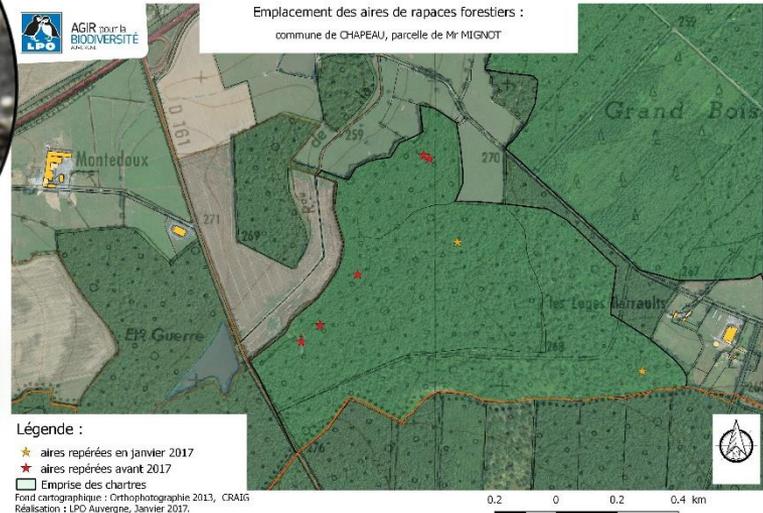


• Suivis des nids

- Sur les parcelles avec une charte
- Avec l'accord du propriétaire
- Recherche de nids en hivers
- Vérification de l'espèce qui niche au printemps

• Résultats

- parcelles de 5 propriétaires prospectées
- 13 nids trouvés
- Aucun nid occupé par une espèce de la Directive Oiseaux



Amélioration des connaissances

- Etude sur l'Engoulevent d'Europe

- But : nicheur sur le site ?

- Protocole :

- Identification des zones favorables sur photos aériennes (2013)
- Visite de terrain en journée
- Prospection en début de nuit des sites favorables

- Résultat :

- 1 mâle chanteur
- Espèce présente en reproduction sur le site
- Population faible mais sûrement très fluctuante



Assistance aux évaluation d'incidence

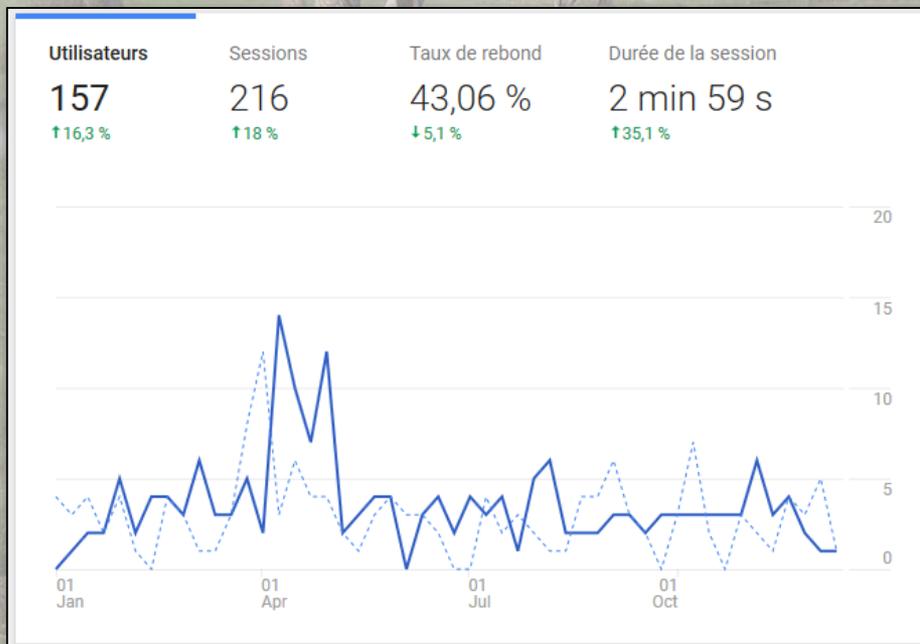
- **1 projet** de drainage d'une trentaine d'hectares de prairies
- Déposée fin novembre 2017
- A reçu un avis positif de la structure animatrice (travaux prévus hors période de reproduction)



Communication, sensibilisation, information

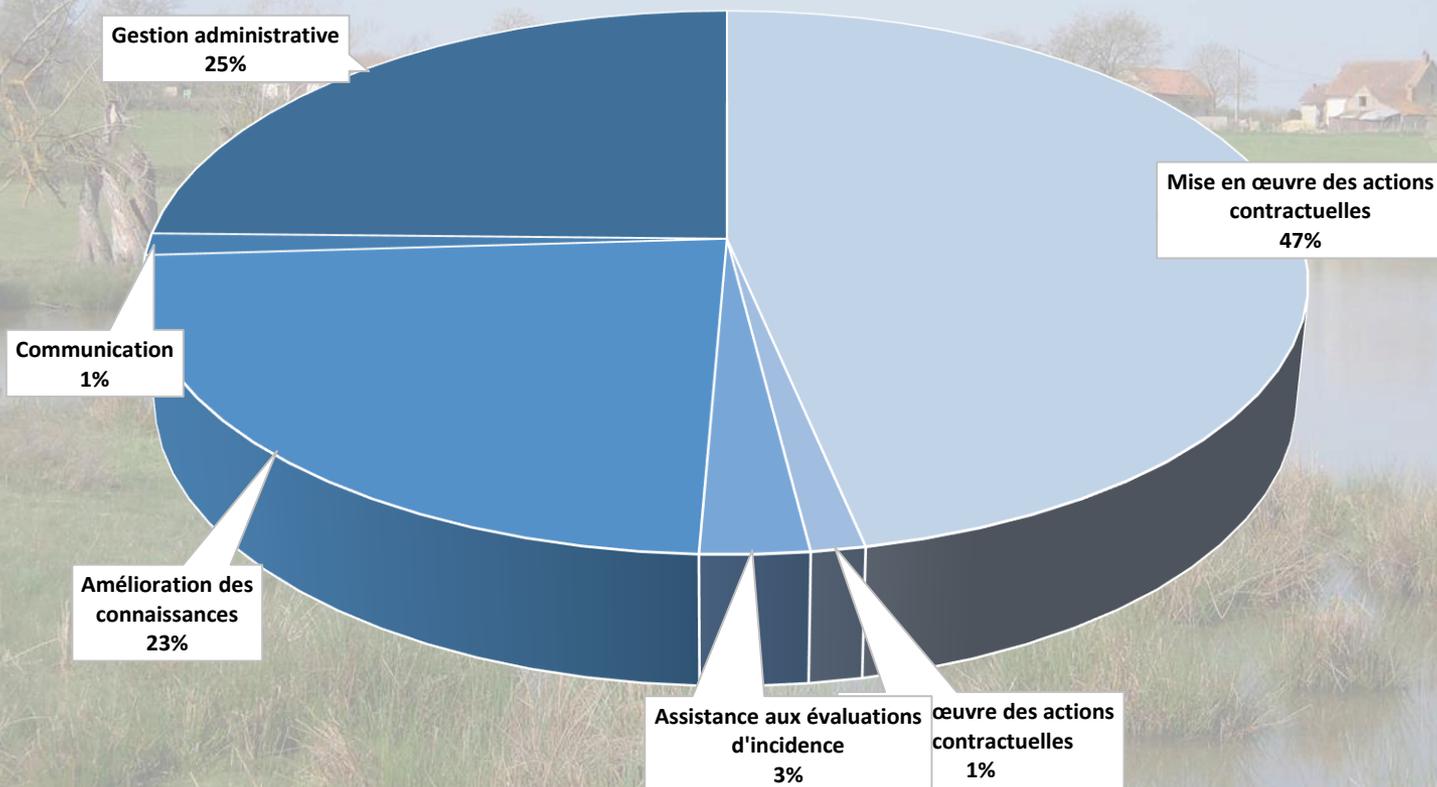
• Site internet

- Mise en ligne de 2 actualités
- Promotion du Vademecum



Gestion administrative et financière

Budget 2017 : 19 206€ (38,5 jours)

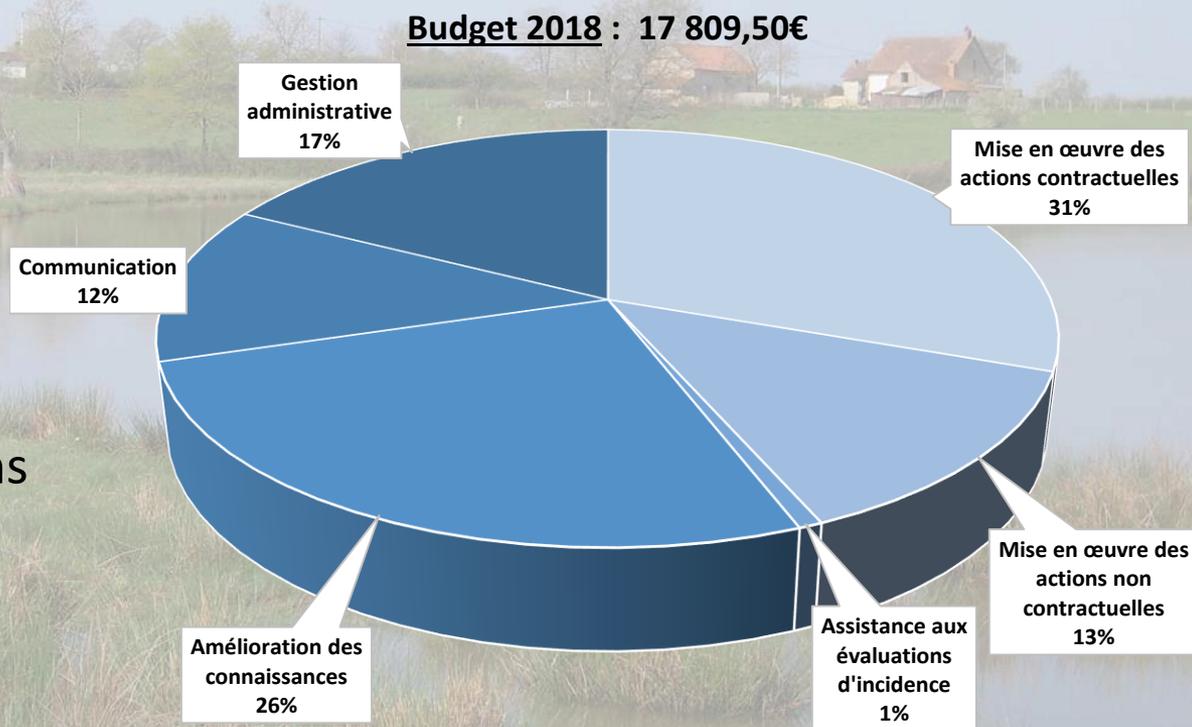


A scenic landscape featuring a calm pond in the foreground, surrounded by green grass and reeds. In the background, there are several trees and a few houses with red roofs under a clear blue sky. The text is overlaid on the center of the image.

Présentation du programme
prévisionnel 2018

Les grandes lignes de l'animation 2018

- ↓ mise en œuvre de la contractualisation
- ↑ mise en œuvre des actions non contractuelles
- = Amélioration des connaissances
 - Pie grièche écorcheur
- = assistance aux évaluations d'incidence
- ↑ communication
- ↓ Gestion administrative



Mise en œuvre d'actions contractuelles

- Le suivi des parcelles signée en charte
 - Deux visites/an pour repérer les nids et identifier l'espèce nicheuse
- Les contrats ni-ni
 - Poursuite du travail avec la DDT pour vérifier le statut des étangs et contacter leurs propriétaires



Mise en œuvre d'actions non contractuelles

- Projet ELEVE

- Démarche mutualisé => d'études des différentes méthodes de prophylaxie et des impacts sur l'entomofaune et ses prédateurs

- **2014-2015** : début de la démarche

- **2015-2016** : Groupement technique vétérinaire rencontré

- **2016-2017** :

- identification des vétérinaires volontaires
- recherche et obtention des financements
- élaboration du protocole de récolte de données et identification des agriculteurs volontaires
- Recherche des exploitants volontaires
- Formation des vétérinaires

- **2018** : Mise en place de la phase d'audit : accompagnement des vétérinaires sur les exploitations agricoles



Amélioration des connaissances



➤ Quadrats Pie grièche écorcheur

- Espèces inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux
- 1^{er} état des lieux pour suivis ultérieurs (5 à 10 ans)
- **Protocole** : quadrats simplifiés (2km*2km) avec un passage en juin => inventaire de tous les couples.
- Extrapolation pour estimation de la population sur le site

➤ Recherche des rapaces de la Directive Oiseaux

- Recherche des zones de nidification des rapaces forestiers (hors parcelles contractualisées)

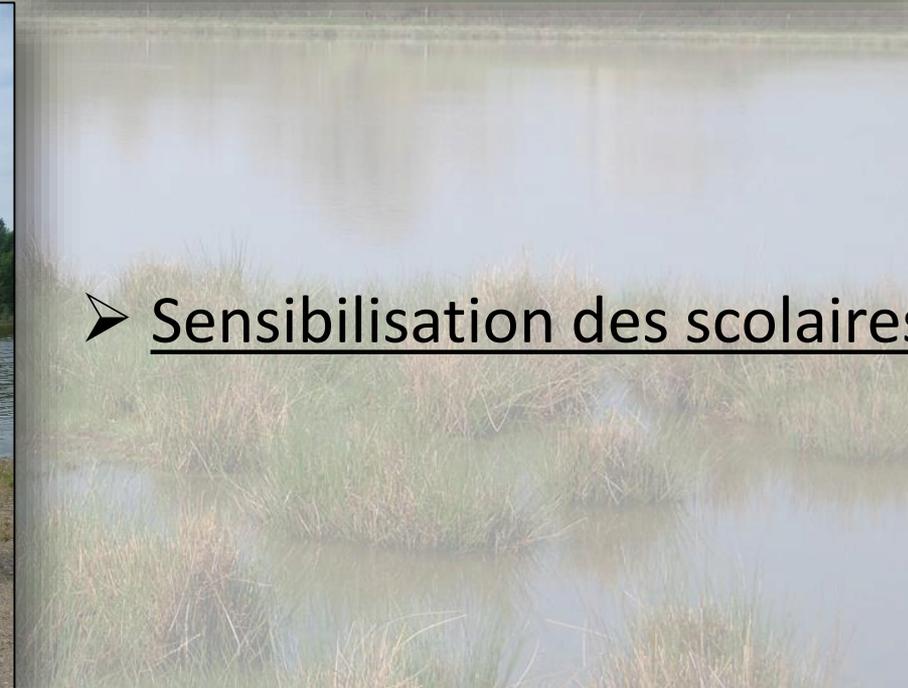


Communication

➤ Sortie grand public



➤ Sensibilisation des scolaires



Vote acceptation de la nouvelle charte



CHARTRE NATURA 2000

Site FR 830 1014 « Etangs de Sologne bourbonnaise »

Zone Spéciale de Conservation (*sigle* ZSC) désignée au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore »

Site FR 831 2007 « Sologne Bourbonnaise »

Zone de Protection Spéciale (*sigle* ZPS) désignée au titre de la directive européenne « Oiseaux »

Constitués de diagnostics écologiques et socio-économiques, d'objectifs et de programmes d'actions, les documents d'objectifs de chacun de ces deux sites Natura 2000 sont les documents référence. Ils sont consultables dans les mairies des communes concernées par les sites ainsi qu'au sein des espaces Internet dédiés aux sites Natura 2000 :

<http://etangs-sologne-bourbonnaise.n2000.fr>

<http://solognebourbonnaise.n2000.fr>

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion volontaire au document d'objectifs. Sa souscription permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et donc, en faveur d'une gestion durable des milieux naturels. En signant la charte, le titulaire de droits réels et/ou personnels s'engage en effet à respecter des engagements et suivre les recommandations contribuant à la conservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

L'adhésion à la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe mais donne cependant droit à un certain nombre d'avantages fiscaux, notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (*TFNB*) pour les parcelles engagées.

La charte porte sur une durée de 5 ans et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivants les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (*contrôles sur pièces et/ou sur place*): l'adhérent est alors prévenu à l'avance. En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Afin de souscrire à la Charte, la structure animatrice du site Natura 2000 concerné vous accompagnera. Elle devra notamment réaliser un état des lieux à vos côtés, facilitant la compréhension des engagements et nécessaire à la vérification des points de contrôle. Des exemplaires de cet état des lieux seront remis au(x) signataire(s), comprenant notamment les éléments d'identification et les cartographies de localisation des espèces d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits.

Lorsque le propriétaire n'est pas l'exploitant de sa parcelle, il est rappelé que la signature de la charte ne pourra se faire sans un engagement mutuel du propriétaire et de l'exploitant.

Merci de votre attention

